



REGLEMENT NÎMES URBAN TRAIL 2024

① – La 9^e édition du NÎMES URBAN TRAIL est organisée par la société YESWERUN et l'association DENIM RUNNING le dimanche 18 février 2024 à Nîmes (Gard). Cinq formules sont proposées sur cette 9^e édition : 33 KM / 22 KM / 15 KM / 9 KM / RANDO 9 KM.

② – Les distances proposées sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), nés :

- avant le 31 décembre 2006 pour le 22 KM.
- avant le 31 décembre 2006 pour le 22 KM.
- avant le 31 décembre 2008 pour le 15 KM.
- avant le 31 décembre 2009 pour le 9 KM.
- avant le 31 décembre 2017 pour la RANDO 9 KM.

③ – Incriptions

Elles se font uniquement sur internet sur le site <https://www.njuko.net/nimesurbantrail-2024>

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire.

Tout dossier incomplet au moment du retrait des dossards entraînera l'impossibilité de remise du dossard au participant(e). L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course/rando sans dossard.

④ – Certificat médical & licence

Pour toutes les distances RUN (33 KM / 22 KM / 15 KM / 9 KM / Rando 9 KM) :

> Un justificatif médical est nécessaire pour tous les coureurs majeurs (18 ans ou plus le jour de la manifestation). Pour se voir remettre leur dossard, ils devront au choix déposer dans leur dossier d'inscription en ligne avant l'évènement :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport ou de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition (cette mention est indispensable),
- ou une licence FFA (Athlé Compétition, Entreprise, Running) ou d'un « Pass J'Aime Courir » en cours de validité,
- ou une licence sportive délivrée par une Fédération agréée sur laquelle figure la non contre-indication du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les fédérations agréées sont les suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),

- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

> **Pour les coureurs mineurs** (moins de 18 ans le jour de la manifestation), la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé disponible [ici](#). Le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois, uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire.

5 – Assurance annulation

En souscrivant à la garantie Annulation proposée par « BETicketing » juste avant la validation de leur inscription en ligne, les participants peuvent se donner le droit d'annuler leur participation et d'être remboursés sous certaines conditions à hauteur de 80 % de la valeur de leur dossard jusqu'à 72h après l'évènement. A noter qu'il n'est pas possible de souscrire à l'assurance annulation une fois inscrit(e). Les conditions générales de vente de l'assurance annulation sont [disponibles ici](#).

6 – Cas d'annulation ou de report de l'évènement

Au cas où le NUT ne pourrait se tenir le dimanche 18 février 2024 pour toute raison indépendante à notre volonté – par exemple en cas de rebond majeur de la crise sanitaire Covid-19 entraînant une nouvelle annulation de tous les évènements grand public en France –, **aucun dossard ne sera perdu :**

- L'inscription sera automatiquement reportée sur l'édition 2025 (mi-février).
- Dans ce cas, les personnes qui le souhaitent pourront également demander le report de leur l'inscription sur l'édition 2025 par mail à info@nimesurbantrail.com, dans un délai d'un mois à compter de l'annulation de la manifestation.
- Un remboursement (complet ou partiel) de l'inscription pourra également être proposé en complément par l'organisation selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée.

7 – Mesures sanitaires

Les conditions d'organisation du Nîmes Urban Trail seront dans tous les cas soumises aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer.

8 – Retrait des dossards

Il aura lieu :

- **samedi 17 février 2024 de 9h à 19h** sur l'Esplanade à proximité des Arènes (centre-ville). Un village partenaire avec des animations (notamment pour les enfants) et des jeux-concours sera proposé.
- **dimanche 18 février 2024 à partir de 6h20** (retrait des dossards clos 30 mn avant le départ de votre course ou rando) sur l'Esplanade à proximité des Arènes. **Attention :** nous vous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, des milliers de participants étant attendus.

9 – Horaires des départs (sous réserve de modifications)

- **dimanche 18 février 2024 à 7h40 (par vagues) :** départ du **33 km** (avenue piétonne Feuchères)
- **dimanche 18 février 2024 à 8h00 (par vagues) :** départ du **22 km** (avenue piétonne Feuchères)
- **dimanche 18 février 2024 à 9h00 (par vagues) :** départ du **15 km** (avenue piétonne Feuchères)
- **dimanche 18 février 2024 à 10h00 (par vagues) :** départ du **8 km** (avenue piétonne Feuchères)
- **dimanche 18 février 2024 à 10h20 (par vagues) :** départ de la **randonnée 8 km** (avenue piétonne Feuchères)

1 0 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

- **33 km RUN (départ 7h40 sur l'avenue piétonne Feuchères) :** le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel (**aucun gobelet ne sera distribué**). Pas de barrière horaire.
- **22 km RUN (départ 8h sur l'avenue piétonne Feuchères) :** le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel (**aucun gobelet ne sera distribué**). Pas de barrière horaire.

• **15 km RUN (départ 9h sur l'avenue piétonne Feuchères)** : ce tracé intermédiaire se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**). Pas de barrière horaire.

• **9 km RUN (départ 10h sur l'avenue piétonne Feuchères)** : le circuit court se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**). Pas de barrière horaire.

• **Randonnée – 9 km (départ 10h30 sur l'avenue piétonne Feuchères)** : le circuit se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**). Pas de barrière horaire ni chronométrage (seule différence avec les coureurs du 9 km).

1 1 – Durant les courses & randonnée

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les poussettes et bébés (même dans un porte-bébés), ainsi que les animaux et les engins (motorisés ou non), sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

1 2 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans les zones de relais et d'arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs).

1 3 – **Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage** à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (notamment climatiques).

1 4 – Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecin urgentiste) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la matinée.

1 5 – Récompenses

Sur les 3 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,
- le 1^{er} de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses.

Pas de classement ni récompenses pour les randonneurs du 9 km.

1 6 – Cadeaux participants

Tous les participants (randonneurs comme coureurs) se verront offrir :

- *au retrait des dossards* : un tee-shirt technique "Nîmes Urban Trail" (la taille demandée lors de l'inscription en ligne ne pourra pas être garantie, les commandes étant passées plusieurs mois à l'avance).
- *sur les parcours* : des traversées de sites qu'ils ne pourront découvrir que sur le NUT !
- *à l'arrivée* : 1 bière ou limonade pression offerte à chaque participant.

1 7 – Responsabilité des participants

Chaque participant s'engage au NÎMES URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou la randonnée, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

1 8 – **Le NÎMES URBAN TRAIL est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature.** Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises en tissu (orange fluo) à hauteur d'yeux, des panneaux directionnels + fléchage au sol.

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

1 9 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs DENIM RUNNING et YESWERUN sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en ont justifié la validité aux autorités compétentes par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs

qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. YESWERUN & DENIM RUNNING recommandent fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

② ① – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

② ① – Exploitation d'image & données personnelles. En s'inscrivant au NÎMES URBAN TRAIL, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

② ② – Droit d'accès aux données personnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à info@nimesurbantrail.com

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne.

Il est également possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

② ③ – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.